

DIRECTION FINANCES ACHATS

SYSTEME D'INFORMATIONS

Nos réf. : SL/NM/SS/2020.08

Affaire suivie par : Stéphanie SOCHACKI

☎ 03 20 12 79 79

@ s.sochacki@ville-lamadeleine.fr

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
Monsieur le Président
14 rue du Marché au filé
62 012 ARRAS cedex

Le 5 juin 2020,

Objet : Réponses aux observations définitives AR 1A17764056396

Monsieur le Président,

Je fais suite à la réception le 7 mai dernier des observations définitives dans le cadre du contrôle que vous opérez sur les exercices 2014 et suivants de la Ville de La Madeleine.

Par courrier en date du 10 février 2020, je vous avais apporté mes réponses au rapport provisoire et je constate et déplore qu'un certain nombre de ces réponses et précisions n'aient pas été prises en compte.

Je regrette également que vos rapports successifs ne reprennent aucunement les remarques positives sur la gestion de la Ville de La Madeleine évoquées oralement par votre équipe de vérifications lors des différents entretiens avec l'administration et avec moi-même.

Ces rappels étant faits, je vous prie de trouver ci-dessous les réponses que je souhaite apporter à vos observations définitives.

S'agissant du projet de ZAS (page 8 point 1.3.2.2 sur les sociétés d'économie mixte), la Ville souhaite préciser que ce projet repose sur les piliers de valorisation (ressourcerie - recyclerie/outillothèque - bricothèque), de solidarité et de mobilité (atelier vélos).

Concernant la stratégie de cessions de propriétés (page 11 point 2.2.1. sur l'inventaire et l'état de l'actif), la Ville souhaite préciser que, d'une part, dans le cadre de son PPE et d'autre part, par le biais du contrôle de gestion, la Ville cherche à optimiser la gestion de son patrimoine bâti en se séparant notamment des biens immobiliers dont elle n'a plus l'utilité et dont le rapport recettes / charges s'avère négatif. Cette démarche, outre l'encaissement des recettes liées au produit de cession, permet également à la Ville de réduire ses coûts de fonctionnement.

S'agissant de l'exécution des dépenses et des restes à réaliser (page 11 point 2.3.) et notamment les dépenses réelles d'investissement, la Ville confirme les taux de réalisation rapportés par la Chambre.

Ces derniers s'élèvent donc à 62,5 % pour 2014, 77,37 % pour 2015, 91,93 % pour 2016, 87,27 % pour 2017 et 73,13 % pour 2018.

En ce qui concerne l'exercice 2019, le taux de réalisation se porte à 72,11 %.

Sur la durée du mandat, ce taux s'élève donc en moyenne à 77,39 %, soit près de 15 points de plus que pour l'exercice 2014, première année du mandat généralement peu propice à la réalisation des dépenses d'investissement.

Concernant les plans d'économies (page 13 point 3.1.), la Ville tient à préciser les taux d'évolution réalisés :

- sur la masse salariale, les taux d'évolution sont les suivants :
 - Entre 2015 et 2016 : - 0.05 %
 - Entre 2016 et 2017 : + 2.33 %
 - Entre 2017 et 2018 : + 0.28 %
 - Entre 2018 et 2019 : + 1.58 %

En moyenne sur le PPE 1 (entre 2015 et 2017), nous retrouvons une évolution de + 1.14 % et sur le PPE 2, de + 0.93 %.

Les taux fixés par les deux plans (+ 2 % sur le PPE 1 et + 1 % sur le PPE 2) sont donc bel et bien atteints, et même mieux, ils vont au-delà des objectifs initiaux.

Sur les charges de personnel (page 16 point 3.2.2.1.), la Chambre indique que l'augmentation des dépenses de personnel résulte notamment de la révision du régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP.

A ce sujet, la Ville précise que la révision du régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP mise en place en 2018 ne représente qu'une somme globale de 30 000 euros annuelle.

Concernant le contrôle du tableau n°9 : Evolution de la CAF nette, la Ville ne retrouve pas les chiffres de l'année 2014 à 2018 indiqués par la Chambre (page 19) :

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Cumul sur les années</i>
CAF brute	3 657 147	3 774 460	4 946 278	7 505 771	6 454 902	26 338 558
- Annuité en capital de la dette	582 382	418 614	420 952	652 891	807 481	2 882 320
= CAF nette ou disponible	3 074 765	3 355 846	4 525 326	6 852 880	5 647 421	23 456 238

Concernant le contrôle du tableau n°10 : Evolution de la dette.

La Ville ne retrouve pas les chiffres de l'année 2014 à 2018 indiqués par la Chambre (page 20) sur la capacité de désendettement. Ces différences résultent du fait que les chiffres du tableau n°9 diffèrent :

	2014	2015	2016	2017	2018
Capacité de désendettement en années (dette/CAF brute)	1,01	0,87	0,58	1,03	1,07

Concernant le contrôle du tableau n°11 : Détail des ressources d'investissement.

La Ville ne retrouve pas les chiffres des subventions d'investissements reçues de l'année 2015, 2017 et 2018 indiqués par la Chambre (page 20) :

(en €)	2015	2017	2018	<i>Cumul sur les années</i>
Subventions d'investissement reçues	86 607	307 611	441 143	1 108 246

S'agissant de la démarche de la trajectoire financière à partir de 2020 (page 23 point 3.4.1.), la Ville n'a pas, au sens strict, de plan pluriannuel d'investissement mais ne manque pas, pour autant, de visibilité sur ses opérations structurantes d'investissement (déclinés en AP/CP), son épargne ou sa dette. De fait, plusieurs outils fixant une ligne de conduite et de suivi existent (Plans Pluriannuels d'Economies, liste des projets avec planning associé, études prospectives).

Sur les Plans d'Economies et nouveaux scénarios (page 24 point 3.4.2.), la Chambre laisse supposer que la Ville a profité du contrôle de la Chambre pour réaliser des scénarios de prospectives alors que la période estivale est idéale pour travailler sur des hypothèses réalistes d'évolution de ses recettes et de ses dépenses et ce, de manière anticipée.

Cette supposition n'est pas exacte, la Ville ayant amorcé cette démarche antérieurement au contrôle de la Chambre, en travaillant à une scénarisation budgétaire préparatoire du prochain mandat municipal.

La Chambre évoque également les recettes fiscales.

Je souhaite préciser à ce sujet que l'hypothèse retenue d'évolution des bases de 1 % n'est pas inconsidérée au regard des taux d'évolution des bases fixées par l'Etat depuis plusieurs années.

Concernant l'hypothèse de maintien des taux, elle repose, d'une part, sur les taux pratiqués depuis deux mandats par la Ville et par les contraintes fixées par l'Etat dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale (suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les habitations principales et obligation de reversement pour les communes ayant augmenté leur taux de TH depuis 2017, gel du taux de taxe foncière en 2021).

Sur les dépenses de fonctionnement (page 26, point 4.1.1.1.), la Ville précise que si les charges de personnel n'étaient effectivement pas ventilées par fonction jusqu'en 2018, elles le sont presque intégralement depuis l'exercice 2019. Ceci étant rappelé, la Ville est parfaitement en mesure de définir précisément le montant des dépenses de personnel pour les fonctions « culture » et « jeunesse », ainsi que pour toutes les autres fonctions, par le biais des informations transmises par le service des Ressources Humaines.

De plus, nous avons relevé une erreur de plume sur le montant de 2014 pour les centres de loisirs (1.118.171 € au lieu de 1.181.171 € indiqué par la Chambre) figurant dans le tableau n° 13 d'évolution du poids en fonctionnement.

Concernant le contrôle du tableau n° 14 : Evolution des concours aux associations (page 26), la Ville ne retrouve pas les chiffres indiqués par la Chambre hormis le montant des prestations financières de l'année 2015 :

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2014-2018
Prestations financières	1 075 130	1 096 385	1 052 083	1 075 635	1 055 500	-1,83%
Prestations en nature	2 165 244	1 991 508	2 171 756	2 102 154	3 391 734	56,64%
TOTAL	3 240 374	3 087 893	3 223 839	3 177 789	4 447 234	37,24%

S'agissant de la nouvelle salle d'arts et de spectacles (page 29 point 4.1.2.2.), la Chambre indique que le montant de l'AP/CP devra être revu en fonction de la réévaluation effectuée par la Ville à hauteur de 5,6 millions d'euros.

Je précise qu'une délibération prise lors du Conseil Municipal du 24 avril 2020 a réajusté le montant de cette opération à ce nouveau montant.

Concernant les relations avec les associations (pages 30 et 31 point 4.2.), je précise que la Ville de La Madeleine a mobilisé des conventions avec les associations La Volière, CCA et ACOLJAQ.

A propos de cette dernière, l'agrément en centre social Christian JANSSENS a été acté depuis le 1^{er} janvier 2020 et une convention d'objectifs existe dans ce cadre.

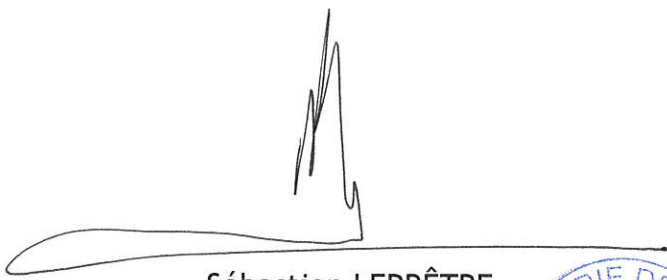
Enfin, la Ville n'a pas les mêmes chiffres que la Chambre dans l'annexe n° 3 sur les principaux indicateurs financiers :

(En M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement	23,23	23,56	24,67	27,03	26,19	24,28	4,52%

dont recettes de la fiscalité locale	11,19	11,61	11,54	11,65	11,89	12,26	9,56%
dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'Etat	3,23	3,31	3,35	3,31	3,37	3,27	1,24%
dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'Etat	3,99	3,6	3,06	2,84	2,72	2,65	-33,58%
Dépenses réelles de fonctionnement	19,57	19,78	19,73	19,52	19,73	20,08	2,61%
dont charges à caractère général	5,48	5,44	5,4	4,93	5,41	5,54	1,09%
dont charges de personnel	11,27	11,64	11,72	11,95	11,89	12,14	7,72%
dont subventions de fonctionnement aux associations	1,47	1,48	1,43	1,46	1,37	1,4	-4,76%
dont intérêts de la dette	0,25	0,14	0,12	0,17	0,16	0,14	-44,00%
Capacité d'autofinancement brute (1)	3,66	3,78	4,94	7,51	6,46	4,2	14,75%
Annuité en capital de la dette	0,58	0,42	0,42	0,65	0,81	0,66	13,79%
Capacité d'autofinancement nette (=10-11)	3,08	3,36	4,52	6,86	5,65	3,54	14,94%
Recettes d'investissement hors emprunt	5,7	3,46	3,55	4,51	4,59	3,58	-37,19%
Financement propre disponible (2) (=12+13)	8,78	6,82	8,07	11,37	10,24	7,12	-18,91%
Dépenses d'équipement	4,21	4,83	9,89	9,5	4,98	7,58	80,05%
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	5,5	0	0	
Encours de dette du budget principal au 31/12	3,69	3,27	2,85	7,7	6,89	6,23	68,83%
Capacité de désendettement BP en années (dette/CAF brute du BP) (3)	1,78	2,32	1,98	2,92	3,83	3,75	

Enfin, s'agissant du point 3.2.2.3.1 (page 17), la Ville tient à rappeler que l'article 47 de la Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 prévoit que le temps de travail annuel devra respecter la durée annuelle de travail fixée à 1607 heures dans l'année qui suit le renouvellement des assemblées délibérantes, soit mars 2021. Ainsi, la Ville respecte actuellement la législation en vigueur jusqu'à ce jour concernant le temps de travail.

Ayant particulièrement tenu à vous faire part de ces réponses et constatant que le contrôle que vous avez exercé n'a relevé aucune irrégularité dans la gestion de la Ville de La Madeleine, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Sébastien LEPRÊTRE
Maire de La Madeleine

